

## **Règlement jeu-concours**

### **Jeu « 10 000 0000 visiteurs – le monument mystère »**

#### **Article 1 : Organisation du Jeu**

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, immatriculé sous le numéro SIREN 180 046 013 et dont le siège social se trouve Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04 (l'Organisateur), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « 10 000 0000 visiteurs – le monument mystère » (ci-après le « Jeu-Concours »). Ce jeu est organisé pour célébrer deux événements :

- Les 10 000 000 de visiteurs physiques du Centre des monuments nationaux dans les 100 monuments du réseau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Les 10 000 000 de pages vues sur l'ensemble des sites internet du CMN depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le Jeu se déroule du 19 décembre 2018 au 19 janvier 2019 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'organisateur se réserve la possibilité de raccourcir ou prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler le jeu-concours sans possibilité de recours.

#### **Article 2 : Conditions de participation**

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France et ayant atteint l'âge de 18 ans à la date d'ouverture du Jeu-Concours. Une seule participation par adresse e-mail et par foyer est autorisée.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu-Concours, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours ainsi que les membres de leurs familles directes, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur.

La participation au Jeu-Concours « 10 000 0000 visiteurs – le monument mystère » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

#### **Article 3 : Déroulé du Jeu-Concours et désignation des gagnants**

**3.1** Du 19 décembre 2018 au 19 janvier 2019 les Participants seront invités à participer à un jeu d'énigmes sur l'ensemble des sites internet gérés par le Centre des monuments nationaux (<https://www.monuments-nationaux.fr/> - Liste ici : [www.monuments-nationaux.fr/Trouver-un-monument](http://www.monuments-nationaux.fr/Trouver-un-monument))

Les consignes du jeu sont également explicitées sur l'actualité dédiée du site internet : <http://www.lecmn.fr/MonumentMystere>

#### **But du jeu :**

**Trouver le monument mystère** grâce aux lettres d'or en résolvant les 4 énigmes laissées sur les sites internet du CMN.

## **Mécanique de jeu :**

### ***Comment découvrir le monument mystère ?***

4 indices sont dissimulés sur le site internet du monument :

- 1<sup>er</sup> : 4 lettres d'or sur une page de la galaxie des sites internet CMN
- 2<sup>e</sup> : 4 lettres d'or sur une page de la galaxie des sites internet CMN
- 3<sup>e</sup> : 4 lettres d'or sur une page de la galaxie des sites internet CMN
- 4<sup>e</sup> : une image d'or bonus sur une page de la galaxie des sites internet CMN

Ces 4 indices permettront au Participant de déchiffrer le monument mystère à découvrir.

**À noter** : Une fois les premières lettres d'or trouvées, le Participant peut suivre un fil d'indices (inscrits sur le visuel) qui lui permet de découvrir le Monument Mystère.

### ***Comment trouver les pages où se cachent les indices ?***

Les énigmes sont diffusées sur l'actualité du Centre des monuments nationaux.

<http://www.lecmn.fr/MonumentMystere>

Il s'agira d'énigmes qui permettront au Participant de deviner les pages de notre site internet dans lesquelles se cachent les lettres d'or et l'imgo bonus.

D'autres indices seront dissimulés dans certains posts des réseaux sociaux du CMN avec le mot-dièse [#MonumentMystere](#)

Sur Instagram : <https://instagram.com/lecmn>

Sur Twitter : <https://twitter.com/leCMN>

Ces « publications indices » permettront également au Participant de deviner sur quelles pages du site internet se cachent les lettres d'or et l'image bonus.

Les internautes ont jusqu'au 19 janvier 23h59 (heure locale) pour trouver le monument mystère en envoyant leur réponse au mail : [MonumentMystere@monuments-nationaux.fr](mailto:MonumentMystere@monuments-nationaux.fr) ou par le formulaire de contact « Monument mystère » intégré en dans un lien en bas de l'actualité présentant le jeu ainsi que la dernière page d'indices.

Chaque participant ayant donné la bonne réponse sera sélectionné pour le tirage au sort.

Le Participant aura trois chances pour trouver le Monument Mystère (trois envois acceptés par mail/nom/prénom).

**3.2** Un tirage au sort, désignera 10 gagnants parmi les participants :

- ayant trouvé le monument mystère

## **Article 4 : Lots**

**4.1** Le nom des gagnants seront publiés sur l'actualité du site internet afin que les gagnants se fassent connaître de l'Organisateur par mail et lui envoie ses coordonnées pour l'attribution des lots. Les gagnants seront également contactés par mail pour la notification de leur gain.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

**4.2** Le gagnant accepte que, suite au tirage au sort les désignant, son nom et prénom fassent l'objet d'une publication sur nos réseaux sociaux utilisée pour le Jeu-Concours.

Lot :

5 sac picto – 5 tote Arc

**4.3** Les gagnants reçoivent :

• **1<sup>er</sup> Prix :**

- Un pass annuel CMN (Accès aux monuments du réseau CMN gratuitement avec une personne accompagnante jusqu'au 31 décembre 2019) d'une valeur estimée à 500 euros,
- L'ouvrage des Editions du Patrimoine Trésors des cathédrales, d'une valeur de 59€,
- L'ouvrage des Editions du Patrimoine « Une cité moderne, fac-similé du portfolio de Robert Mallet-Stevens » publié en 1922 d'une valeur de 180€
- L'ouvrage des Editions du Patrimoine « Où vivent les hommes ? Une histoire de l'habitat » album jeunesse d'une valeur de 17€.
- Un mug du CMN d'une valeur de 6.90€
- Un sac picto Le CMN d'une valeur de 19.90€

Soit une valeur totale de 782,8€

• **2<sup>eme</sup> prix :**

Un pass annuel CMN (Accès aux monuments du réseau CMN gratuitement avec une personne accompagnante jusqu'au 31 décembre 2019) d'une valeur estimée à 500 euros, Un sac picto Le CMN (valeur : 19,90 €) et un cahier d'activités « Graffitis » d'une valeur de 4,90€.

Soit une valeur totale de 524,8€

• **3<sup>eme</sup> prix :**

Un sac picto Le CMN d'une valeur de 19.90€, Un ouvrage « Patrimoine ferroviaire » d'une valeur de 45€, 4 laissez-passer CMN d'une valeur de 33.20€ et un cahier d'activités « Graffitis » d'une valeur de 4,90€, un mug CMN d'une valeur 6.90€, un porte-clé rubix et le Catalogue Emeric Feher « à la vie, à l'image » d'une valeur de 35 euros

Soit une valeur totale de 144.90€

• **4<sup>eme</sup> prix :**

Un sac picto Le CMN d'une valeur de 19.90€, 4 laissez-passer CMN d'une valeur de 33.20€, un ouvrage « Patrimoine ferroviaire » d'une valeur de 45€, un cahier d'activités « Graffitis » d'une valeur de 4,90€ et l'ouvrage « Le roi René dans tous ses Etats » 32 euros et une trousse CMN d'une valeur de 7.50

Soit une valeur totale de 142.50 €

- **5e prix :**

Un sac picto Le CMN d'une valeur de 19.90€, un ouvrage « Patrimoine ferroviaire » d'une valeur de 45€, un cahier d'activités « Graffitis » d'une valeur de 4,90€, 4 laissez-passer CMN d'une valeur de 33.20€, un parapluie CMN d'une valeur de 12.90€, DVD les femmes au Panthéon : 5euros

Soit une valeur totale de 120.9€

- **6e au 10e prix** un ouvrage « Patrimoine ferroviaire » d'une valeur de 45€, 2 laissez-passer CMN d'une valeur de 16.6€, un tot bag Arc de triomphe d'une valeur de 10€, un cahier d'activités « Graffitis » d'une valeur de 4,90€.

Soit une valeur totale de 76.5€

Un seul gain sera attribué par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse email) pendant toute la durée du Jeu-Concours.

Le transport et l'hébergement sont à la charge du gagnant.

La dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Elle est incessible, intransmissible et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

## **Article 5 : Remise ou retrait des Lots**

**5.1** Le gagnant devra répondre par courriel au plus tard dans les 7 jours de l'envoi de la notification par l'Organisateur, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. Il devra fournir ses coordonnées postales pour l'envoi des lots.

À défaut de réponse dans le délai imparti, l'Organisateur se réserve le droit d'invalider leur participation et de désigner un autre gagnant lors d'un nouveau tirage au sort parmi les participants restants.

Le lot sera envoyé dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception par l'Organisateur de la réponse par courriel du gagnant, à l'adresse postale communiquée par le gagnant lors de sa confirmation de gain du Jeu-Concours ou à toute autre adresse convenue entre les parties.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans un délai raisonnable.

**5.2** Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 6 : Données nominatives**

**6.1** Les informations communiquées par les Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné au déroulement du Jeu-Concours. L'Organisateur est le responsable du traitement des données

à caractère personnel des Participants. Les données pourront faire l'objet d'une communication par l'Organisateur à des destinataires qui pourront être les prestataires avec lesquels l'Organisateur collabore pour les besoins de la gestion et de la mise en œuvre du Jeu-Concours. Dans l'éventualité où l'Organisateur envisagerait de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des participants à d'autres fins que celles visées au présent article, il en informera les participants et sollicitera leur consentement.

Les données sont conservées par l'Organisateur pendant un délai de X ans à compter de leur collecte.

**6.2** Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1er du Règlement ou à l'adresse suivante : [webmaster@monuments-nationaux.fr](mailto:webmaster@monuments-nationaux.fr).

**6.3** Les participants peuvent également, s'opposer au traitement des données les concernant en s'adressant à l'adresse suivante : [webmaster@monuments-nationaux.fr](mailto:webmaster@monuments-nationaux.fr).

## **Article 7 : Responsabilité**

**7.1** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu-Concours et/ou du lot.

**7.2** La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès aux réseaux sociaux et aux sites internet du CMN) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-Concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

## **Article 8 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française.

Le Règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : [webmaster@monuments-nationaux.fr](mailto:webmaster@monuments-nationaux.fr)

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'Organisateur : [webmaster@monuments-nationaux.fr](mailto:webmaster@monuments-nationaux.fr)

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Jeu-Concours.